

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 12 AVRIL 2023****PROCES-VERBAL DE SEANCE**

VU la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée au Covid-19, et notamment prescrivant la fin du « pass sanitaire » à partir du 1^{er} août 2022 ;

VU le décret n°2022-1097 du 30 juillet 2022 abrogeant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le quatre avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 04/04/2023

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Anne Mazzoli - Mme Magalie Le Meur – Mr Christian Colle - Mr Daniel De Grandis – Mr Denis Viscuso.

Absents : Mr Dominique Roumat – Mme Dominique Rose (procuration à Philippe Faure) - Mr Frédéric Garcia (procuration à Denis Viscuso).

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage et de mise en ligne : 14/04/2023.

Début de séance : 20 h 00

A L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux du Snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro du 03/01/2023 au 02/04/2023.

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexés à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar dénommée Snack « Chez François ».

Article 2 : La présente convention est conclue compter du 03/01/2023 jusqu'au 02/04/2023 au soir, pour un loyer total de deux mil sept cent trente euros (2 730.00 Euros) toutes taxes et charges comprises sans TVA ajoutée.

Article 3 : Le loyer se décline comme suit que le Preneur s'oblige à payer en trois échéances de 910.00 € chacune payables le 15 février 2023, le 15 mars 2023, et le 15 avril 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :
Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment de prononcer la reprise ou la délivrance des concessions dans les cimetières

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : La commune de Laffrey attribue une concession funéraire au cimetière de Laffrey à Monsieur Jean-Jacques Massonneau pour un montant de 250.00 € pour une durée de trente (30) ans.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu de décision de virements de crédits provenant des dépenses imprévues : Virement de crédits en section de fonctionnement du compte 022 au compte 6615 - Budget général 2022.

Le Maire de Laffrey,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues » ;

Considérant l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au compte 66 « Charges financières » ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Président concernant les virements de crédits en provenance des comptes de dépenses imprévues en fonctionnement ou en investissement ;

Monsieur le Maire rend compte de la décision du 09/01/2023 ci-dessous :

Article 1 : Le Maire décide le virement de crédits en section de fonctionnement :

- ⑩ du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 66.65 €.
- ⑩ à l'article 6615/66 « Charges financières » : + 66.65 €.

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et Mme la Trésorière de Vizille.

Le Conseil municipal prend acte.

04/2023 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à La Mure et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

05/2023 - Délibération : Vote du compte administratif 2022 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

Considérant l'exécution du budget primitif 2022 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous :

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	53 862.80 €	29 310.83 €	-24 551.97 €			+8 143.21 €
Section d'investissement	19 419.05 €	36 703.56 €	+17 284.51 €		-4 148.51 €	+13 136.00 €
Reste à réaliser 2020 en investissement	0	0				

Soit un résultat cumulé total de : +21 279.21 €

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2022, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	- 4 148.51 €
Résultat de l'exercice	:	+17 284.51 €
Résultat à la clôture de l'exercice	:	+13 136.00 €
AR 2022	:	0,00 €
RAR 2022	:	0,00 €

Section de Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	+32 695.18 €
Résultat de l'exercice.	:	- 24 551.97 €
Résultat définitif de clôture	:	+ 8 143.21 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,

Et sous la Présidence de Mr Denis Viscuso élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2022.

Cette délibération est votée à l'unanimité par Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli - Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mr Denis Viscuso - Mr Frédéric Garcia – Mme Dominique Rose.

06/2023 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent d'exploitation
de :	+8 143,21 €
-	Un déficit d'exploitation de :
	0,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

⑩	Solde d'exécution cumulé investissement :	+13 136.00 € (cpte 001 DI)
⑩	Solde des RAR d'investissement :	
-	En dépenses :	0,00 €
-	En recettes :	0,00 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement : - 24 551.97 €

Résultat antérieur de l'exercice :

- R 002 : +32 695.18 €

Résultat à affecter : + 8 143.21 €

Besoin de financement en investissement:

AFFECTATION :

Compte RI 1068 : 2 100.00 € (affectation complémentaire pour la couverture du besoin de fin. de la section d'investissement - BP2023)

Au report à nouveau RF 002 : 6 043.21 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

07/2023 - Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : la redevance eau est composée comme suit :

- La part fixe : 70.00 €,
- La part variable : 1.60 €/m³.

La période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la tarification actuelle soit :

- La part fixe : 70.00 €,
- La part variable : 1.60 €/m³.

La période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

08/2023 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2023- M49.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2023 qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

-	Section de fonctionnement :	86 650.00 €,
-	Section d'investissement :	32 416.38 €,
-	Pour un total de :	119 066.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49) tel que présenté ci-dessus.

09/2023 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022- Commune de Laffrey (M14).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste à La Mure et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

10/2023 - Délibération : Vote du compte administratif 2022 de la commune de Laffrey (M14).

Considérant l'exécution du budget primitif 2022 ;
Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous :

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section fonctionnement	392 558.22 €	545 283.19 €	+152 724.97€	135 698.78 - 96 958.33 = 38 740.45 €		+ 191 465.42 €
Section investissement	120 792.69 €	224 245.89 €	+103 453.20 €		-148 990.23 €	- 45 537.03 €
Reste à réaliser 2022 en investissement	1 895.85 €	6 357.00 €				

Soit un résultat cumulé total de : + 145 928.39 €

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2022, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

<input type="radio"/> Résultat à la clôture de l'exercice précédent	: - 148 990.23 €
<input type="radio"/> Résultat de l'exercice	: + 103 453.20 €
<input type="radio"/> Résultat à la clôture de l'exercice	: - 45 537.03 €
<input type="radio"/> RAR2022 D	: - 1 895.85 €
<input type="radio"/> RAR2022 R	: + 6 357.00 €
<input type="radio"/> Besoin de financement	: 41 075.88 €
<input type="radio"/> Excédent de financement :	: 0,00 €

Section de Fonctionnement :

<input type="radio"/> Résultat à la clôture de l'exercice précédent	: +135 698.78 €
<input checked="" type="radio"/> Dont Part affecté à l'investissement en 2022 (R1068)	: 96 958.33 €
	+ 38 740.45 €
<input type="radio"/> Résultat de l'exercice	: +152 724.97 €
<input type="radio"/> Résultat définitif de clôture	: +191 465.42 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,
Et sous la Présidence de Mr Denis Viscuso élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2022.

Cette délibération est votée à l'unanimité par Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli - Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle –Mr Denis Viscuso - Mr Frédéric Garcia – Mme Dominique Rose.

11/2023 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune de Laffrey (M14).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de	+191 465.42 €
- Un déficit d'exploitation de	0,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution cumulé investissement	: - 45 537.03 €
Solde des RAR d'investissement :	
• En dépenses	: -1 895.85 €
• En recettes	: + 6 357.00 €
Besoin de financement	: 41 075.88 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement	: +152 724.97 €
Résultat antérieur de l'exercice R 002	: + 38 740.45 € (135 698.78 €-96 958.33 €)
Résultat à affecter	: + 191 465.42 €

AFFECTATION :

– A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

RI 1068 :	41 075.88 €
– Au report à nouveau RF 002 :	+150 389.54 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

12/2023 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2023.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022 :
Taxe foncier bâti : **30.20 %** et Taxe foncier non bâti : **42.22 %**.

Concernant la taxe d'habitation, il rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation doit être égal au taux appliqué à Laffrey en 2019 (donc toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation était jusqu'à présent irrégulière). Il n'était donc plus nécessaire de voter le taux de la Taxe d'habitation car désormais ce taux restait réglementairement figé à celui de 2019 soit **12.01 %**.

Mais, désormais, la réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe ; la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affecté à l'habitation principale, et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc à partir de cette année voter également un taux de taxe d'habitation ; pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019 soit **12.01%**, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux actuels et approuve à l'unanimité les taux ci-dessous à compter de l'exercice 2023 :

Ⓣ Taxe foncier bâti :	30.20 % ,
Ⓣ Taxe foncier non bâti :	42.22 % ,
Ⓣ Taxe d'habitation :	12.01 % .

13/2023 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget général M57.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

-	Section de fonctionnement	: 646 133.14 €,
-	Section d'investissement	: 296 699.51 €,
-	Pour un total de	: 942 832.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune de Laffrey (budget général M57) tel que présenté ci-dessus.

14/2023 – Délibération : Dons - Autorisation d'encaisser des dons.

Monsieur le Maire rend compte des deux décisions qu'il avait prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'étaient traduites par l'acceptation par la commune de Laffrey du don de l'association Le Relais de Chantelouve à la commune de Laffrey d'un montant de 150.00 € et du don de 50.00 € de Monsieur Nicolet. Ces dons ont fait ensuite l'objet de titres de recette dans le cadre de la Régie de la salle polyvalente dont les statuts autorisent notamment l'encaissement des dons, outre les recettes de location de la salle. Mais ces opérations comptables ont été rejetées par la Trésorerie au motif qu'il fallait une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement des dons de 150.00 € du Relais de Chantelouve et de 50.00 € de Monsieur Nicolet, à la commune de Laffrey.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

15/2023 - Délibération : Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mr Daniel Billet au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe, et par mesure d'économie budgétaire, il convient de supprimer l'emploi qu'il a occupé au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales (dont la saisine est obligatoire en cas de suppression ou de modification du nombre d'heures de travail) rendus en séance du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide la suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20 h 00 hebdomadaires au service technique,
- * Arrête en conséquence le tableau des emplois actualisé comme suit:

Service administratif				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	
<i>Secrétaire de Mairie</i>	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Service technique				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent technique</i>	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC

<i>Agent d'entretien</i>	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC
--------------------------	---	---	---	-----

Cette délibération est votée à l'unanimité.

16/2023 – Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection des risques professionnels.

Monsieur le Maire informe que la convention signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune, et autorisée par délibération du 30/01/2017, est arrivée à son terme.

Pour continuer à bénéficier d'une inspection des risques professionnels du CDG38, le pôle Prévention des Risques Professionnels du CDG38 propose à nouveau l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de la mission dite ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Cette nouvelle convention reprend les termes de la convention actuelle, elle a simplement été actualisée au regard des récentes évolutions réglementaires. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition auprès de la collectivité d'un ingénieur en hygiène et sécurité en tant qu'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) pour la réalisation des missions confiées par le CDG38.

Ces missions sont de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, et de prévention des risques professionnels ; et de proposer à la collectivité toutes mesures tendant à leur amélioration.

Si la commune souhaitait bénéficier de ce type d'intervention, les conditions tarifaires seraient les suivantes (réservées aux communes de moins de 50 agents) :

- Le coût de la mission ACFI serait de 102 € par 1/2 journée, pour 4 demi-journées facturées ;
- Les frais de déplacement : forfait de 30 € ;
- Les frais de repas : 17.50 €/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

17/2023 - Délibération : Demandes de subventions par les associations extérieures.

Monsieur le Maire expose les demandes ci-après des associations :

- ⑨ « Secours Populaire Français » - Comité La Mure qui aide 5 personnes domiciliées à Laffrey.
- ⑨ Les pompiers humanitaires de l'Association « Groupe de secours catastrophe français » - Séisme en Turquie.
- ⑨ Vivre et Vieillir en Matheysine (VVM).
- ⑨ SPA du Dauphiné.
- ⑨ ANEM (association Nationale des Elus de la Montagne).
- ⑨ Dauphins Matheysins.
- ⑨ Club de plongée Matheysin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas accorder de subventions à ces associations;
- De reporter le délibéré concernant l'association « Secours Populaire Français » - Comité La Mure à la prochaine séance du Conseil.

18/2023 - Délibération : Demande de subvention au Département pour le projet d'agrandissement du local technique pour le garage d'un tracteur.

Le projet consiste à agrandir le local technique communal afin d'abriter le tracteur et ses équipements, étrave, saleuse, épareuse et godet.

Les travaux sont prévus au 2^{ème} trimestre 2024, les travaux devant être terminés au 3^{ème} trimestre 2024.

Le montant des travaux est estimé à environ 22 080 € HT; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	9.936.00 €	25/02/2023		
Autres financements publics				
Sous-total subventions publiques	9.936.00 €			
Participation du demandeur - Autofinancement - Emprunt	12 144.00 €			
TOTAL	22.080.00 € HT			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet d'agrandissement du local technique pour le garage d'un tracteur tel que présenté;
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère, pour pouvoir financer les travaux.
- Demande au Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

19/2023 – Versement d'indemnités au Conseiller municipal délégué à la gestion des régies de recettes de la commune de Laffrey.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Daniel De Grandis concernant la gestion des régies de recettes de la commune de Laffrey en date du 27/02/2023 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire décide à la majorité et 2 abstentions (M. Daniel De Grandis – M. Christian Collé):

- De fixer le montant de l'indemnité de Monsieur Daniel De Grandis comme décrit ci-après pour la catégorie à laquelle appartient la commune de Laffrey selon le tableau ci-dessous :

ELU	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	VOTE
Conseiller municipal délégué	5.07 %	6 POUR

- Les indemnités seront revalorisées automatiquement par référence aux indices nets de l'échelle des traitements de la fonction publique.

- Que cette mesure prendra effet le 1er mai 2023 et est calculée sur la base du pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIVERS

Préparation de la saison estivale :

Réunion le 11 avril 2023 avec la Gendarmerie dans le cadre de l'opération tranquillité au bord du lac de Laffrey, en présence notamment de la Mairie de Laffrey, les entreprises de transports en commun, la Région, la Communauté de Communes de la Matheysine :

- ⑩ 6 réservistes sont prévus sur le site des lacs.
- ⑩ Les contrôles des bus sera renforcé (présence de vigiles supplémentaires et de contrôleurs dans les bus).
- ⑩ Une ligne directe Grenoble – Laffrey/Plateau Matheysin sans arrêts sera remise en place ; c'est le tarif réel qui devra être payé et non celui du périmètre de la Metro.
- ⑩ Des contrôles de gendarmerie seront renforcés pour les accès aux bus et pour garantir la sécurité des bus, des chauffeurs et des usagers.
- ⑩ Renfort du PSIG sur le Plateau en complément de la Brigade de Gendarmerie de La Mure et de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, et des vigiles.
- ⑩ Contrôle et verbalisation des stationnements interdits.
- ⑩ Organisation d'un accès au local du rez-de-chaussée de la Mairie de Laffrey réservé à la Gendarmerie : il est prévu une présence de gendarmes, le mercredi après-midi , fréquente en cours de définition.
- ⑩ Mise en place de nouveaux panneaux informatifs pour signaler les interdictions et les autorisations diverses au bord du lac, par le biais de pictogrammes.

Fin de séance : 20 h 53

Séance du 12 Avril 2023

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux du Snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro du 03/01/2023 au 02/04/2023 – Attribution d'une concession funéraire à Mr Jean-Jacques Massonneau - Virements de crédits provenant des dépenses imprévues : Virement de crédits en section de fonctionnement du compte 022 au compte 6615 – Budget général 2022.

04/2023 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

05/2023 - Délibération : Vote du compte administratif 2022 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

06/2023 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du service eau de la commune de Laffrey (M49).

07/2023- Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

08/2023 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2023- M49.

09/2023 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022- Commune de Laffrey (M14).

10/2023 - Délibération : Vote du compte administratif 2022 de la commune de Laffrey (M14).

11/2023 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune de Laffrey (M14).

12/2023 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2023.

13/2023 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget général M57.

14/2023 – Délibération : Dons - Autorisation d'encaisser des dons faits à la commune.

15/2023 – Délibération : Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois.

16/2023 – Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection des risques professionnels.

17/2023- Délibération : Demande de subventions par des associations extérieures.

18/2023 - Délibération : Demande de subvention au Département pour le projet d'agrandissement du local technique pour le garage d'un tracteur.

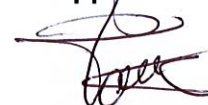
19/2023 – Délibération : Versement d'indemnités au Conseiller municipal délégué à la gestion des régies de recettes de la commune de Laffrey

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Magalie Le Meur



Le Maire de Laffrey,
Philippe Faure



Date de mise en ligne du procès-verbal : 6. juin. 2023.....